REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 2 8 JUIN 2019

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 19 juin 2019

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-47

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU BAIL COMMERCIAL SITUE 76 RUE PASTEUR

Etaient présents: M. COCHET, M. TOLLET (par proc. à Mme LACROIX), Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO Mme MAINAND), Mme BREMOND, à Mme CRESPY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. Mme CARRET jusqu'avant vote sur procès-verbal), Mme BASDEREFF (par JOINT), M. CHAVANE (par proc. à Mme GOYER). Mme DU GARDIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme ROUCHON jusqu'au N° 2019-50 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. COUTURIER jusqu'avant vote du N° 2019-40), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI (à partir du N° 2019-40), Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme CRESPY), Mme ROQUES (par proc. à Mme BREMOND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme SEGUIN-JOURDAN jusqu'au N° 2019-40 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD - de LESTANG (par proc. à Mme WEBANCK), Mme Aline PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. CIAPPARA)

Etait absent: /

PREFECTURE Accusé de réception Reçu le Identifiant de l'Acte: 069 216900340.....

Rapport de : F. JOUBERT

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L.214-1 à 3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux et les cessions de terrains qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ».

Par délibération n° 2018-53 en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur tous les quartiers concernés par le commerce de proximité, dont le quartier de Montessuy selon un périmètre qui inclut la rue Pasteur depuis la place Maréchal Foch jusqu'au square Elie Vignal.

Par arrêté du Maire du 15 avril 2019, la Ville a exercé ce droit de préemption sur le fonds de commerce situé 76 rue Pasteur afin de diversifier l'offre commerciale.

La Ville doit donc rétrocéder ce local et y implanter une nouvelle activité. Un cahier des charges doit être mis au point et soumis à l'avis du Conseil Municipal, avec la possibilité de consultation en mairie par tout artisan et/ou tout commerçant intéressé. Un avis de publicité sera également affiché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

le cahier des charges de rétrocession ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 28 JUIN 2019

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET